



CONSIGNES

REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du Règlement Intérieur m'a été communiqué. L'inscription au sein de la Compagnie d'Arc de Quincy-Voisins vaut acceptation de ce document et engage le licencié à le respecter.

SECURITE

Pratiqué dans le respect des règles, le tir à l'arc n'est pas dangereux.

Il n'en demeure pas moins que l'arc est une arme, que la flèche peut blesser et que leur utilisation génère des risques sauf à se conformer scrupuleusement aux règles et consignes de sécurité :

- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Ne pas monter ou s'asseoir sur les garde-corps.
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Attendre la fin du tir pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.

Enfin, les mineurs et débutants ne doivent pas prendre d'initiative sur le changement de matériel, blason, modification du pas de tir sans accord des entraîneurs.

TENUE

Pour une bonne pratique, privilégier les vêtements près du corps (protégeant intégralement le buste) et porter des chaussures de sport propres et réservées à l'entraînement en salle.

TRANSPORT DE L'ARC

L'acquisition et la détention des arcs et des flèches sont libres. Le transport de son équipement entre son domicile et un lieu de tir est autorisé sous réserve de pouvoir en justifier la légitimité par une licence FFTA. Le transport doit se faire dans les conditions suivantes :

- Il est muni de sa licence FFTA
- Son équipement (arc et flèches) est rangé dans une housse ou une valise
- Son arc est démonté (s'il est démontable)

S'il en a fait la demande auprès d'un entraîneur, il pourra entreposer son matériel dans le local du gymnase ou au jeu d'arc, fermé à clé, prévu à cet effet. La Compagnie décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation concernant ce matériel, soit entreposé, soit sur le terrain.

**Date et signature du représentant légal
(si licencié mineur)**

Date et signature du licencié